

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, BOLZE Benoît, CHARPIOT Géraldine, TILLIER Rémy, HAUTOT Béatrice

ABSENTS : BOUILLOT Pierre

EXCUSES : GIRE Sylvain, MOSCA Sébastien

POUVOIR(S) :

Pouvoir donné par GIRE Sylvain à BOLZE Benoît

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : LANOY Philippe.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2022

AGENDA/DIVERS

LE BOISSIEU

Un courrier a été envoyé par certains habitants du Boissieu pour protester contre des travaux réalisés par un agriculteur ; ces travaux ont été réalisés après autorisations en bonne et due forme de toutes les instances concernées. La maire avait déjà répondu à un e mail des mêmes habitants et ne fera pas d'autre réponse, le fond étant exactement le même.

Et surtout, il n'est pas question non plus de recevoir des personnes qui propagent des insultes et des menaces de quelque nature que ce soit à l'égard des élus ou de leurs concitoyens.

La seule reunion prévue au Boisieu concernera le travaux des entrees de village et autres prévus pour cette année et l'an prochain.

COMMEMORATION 19 MARS

Accueil des associations d'anciens combattants dans une ambiance conviviale et respectueuse.

PAEN

2^{nde} reunion à Ste marie d Alloix le 21 mars 2022 en réunion de synthèse avec ateliers sur plusieurs thèmes, eau, foncier, forêts

En présence du département, chambre d'agriculture, agriculteurs, élus, communauté de communes et associations environnement...

Nous travaillons à plusieurs communes par secteur géographique ;

nous faisons partie du secteur 3 avec Ste marie d'Alloix et Barraux. Toutefois la décision d'adhérer au Paen et les délibérations concernent chaque commune en particulier.

La prochaine étape : reunion particulière à chaque commune pour visualiser les cartes de la DDT , bases de l'élaboration du paen. Dossier suivi par la maire et Alain Juste adjoint à l'urbanisme.

CALAMITES AGRICOLES

Nous attendons des informations cette semaine sur les remboursements éventuels demandés par suite du gel du 9 avril 2021 qui a touché l'ensemble des exploitations de la commune. Notre commune tout d'abord exclue avait été réintégrée et nos dossiers devaient passer sur une commission nationale en avril. Nous sommes dans l'attente des décisions de cette commission.

PPRI

Reunion de travail sur le nouveau PPRI le 22 mars. Des ateliers de travail sont prévus fin avril autour des différents thèmes liés au plan de protection des risques d'inondation ; agriculture, entreprises, zones inondables et développement foncier . Dossier suivi par la maire et Alain Juste adjoint à l'urbanisme.

SUBVENTIONS

Reunion prévue le 12 avril avec une salariée de la communauté de communes pour connaître les critères des nouveaux fonds de concours à destination des petites communes et vérifier nos droits sur les projets en cours et à venir ; jusqu'à présent, aucun projet de la Buissiere n'a répondu aux critères des fonds de concours des commissions du Grésivaudan.

REUNION TRESOR PUBLIC

Une formation pour l'accès aux informations du Trésor Public est prévue fin avril pour la maire et l'adjoint aux finances ; le trésorier va aussi nous apporter son soutien technique pour actualiser les inventaires pour la commune, le syndicat de l'Alpe et le Sieem. Nous prévoyons aussi la préparation du passage à la nouvelle gestion M57 pour l'ensemble de nos organismes au 1^{er} janvier 2023.

ABS

Lancement de l'analyse en mai.

TRAVAUX COMMISSIONS MUNICIPALES/ POINT RAPIDE AVANCEES DIVERSES

TERRAIN RIDERS ET MULTI SPORTS

Les installations sont prévues sur l'actuel terrain de foot puisque nous n'avions pas pu acquérir le terrain réservé à côté du cimetière. En effet, le terrain derrière l'église étant constructible et très bien placé, nous lui prévoyons un usage de construction ; nous lançons une demande auprès des services du département pour des logements dédiés aux seniors, comme nous en avons le projet.

ENTREES DE VILLAGE

CHANTIER NORD

Les accessoires (manque la peinture qui sera faite en même temps sur l'entrée sud qui a été modifiée).

CHANTIER LE BOISSIEU

Réunion prévue avec la Communauté de Communes, la maîtrise d'œuvre et les habitants quand la communauté de communes aura avancé sur son projet de travaux. Nous présenterons le projet pour l'enfouissement des réseaux secs et la sécurisation du hameau en sortie ;

La maîtrise d'œuvre et le Grésivaudan n'ont pas réussi à obtenir le passage pour l'assainissement sur les terrains du bas du village. Le grésivaudan prévoit donc

Les réponses et le lancement de cette tranche seront déterminants sur les dates et coordinations de travaux.

CHANTIER SUD

Demande à la société Colas de reprendre la bordure qui retient l'eau le long du haricot/attente résine neuve en même temps que celle de l'entrée nord.

ENTREE GARE

En cours d'acquisition du terrain chez le notaire de Chapareillan dès que la promesse de vente sera signée nous pourrons lancer les travaux du chemin piétonnier ;

Pour les entrées nord et gare, les plantations ont été faites pour les arbres.

Il reste les plantes et les bulbes qui seront réalisées plus tard dans le printemps ;

APPARTEMENT T2 A LA CURE

Mise à disposition pour les réfugiés ukrainiens qui arrivent le 15 avril.

SAS ENTREE MAIRIE

Nous avons lancé une étude pour réaliser un SAS à l'entrée de la mairie ; à la fois pour améliorer le confort thermique et économiser de l'énergie.

ETUDES EGLISES

Lancées pour dossier subvention et travaux en 2023.

MARCHE ENTRETIEN DE VOIRIES ET RESEAUX

Marché lancé d'ici fin avril pour l'entretien de voiries et réseaux avec MOE Grési Etudes.

AMENAGEMENT PLACE DU VILLAGE

En cours de consultation et organisation administrative avec la Maitrise d'oeuvre pour le lancement des marchés et les consultations . nous avons fait le choix d'utiliser une partie du terrain de foot pour l'installation du terrain de skate et du stade multisports.

D'autre part , il semble que la région n'ait pas encore voté les subventions pour les projets de cette année et qu'il faille attendre la fin des élections législatives . Si c'est le cas, cela va grandement nous pénaliser ainsi que les entreprises car il nous est impossible de prévoir les travaux pour cet été pour l'instant.

CHEMIN DE COGNIN

Le travaux sur la partie prévue seront réalisés avant la fin de cette année. Nous avons demandé au département une réactualisation du devis initial qui est ancien pour en augmenter la subvention éventuellement. Nous avons prévu de refaire en même temps les entrées de champs et le changement des buses qui sont trop petites.

TE 38 ECLAIRAGE PUBLIC

Le luminaire qui éclaire la route du Boissieu est bien un éclairage public et sera changé comme prévu.

L'entreprise Serpollet nous a indiqué qu'un habitant du Boissieu lui avait demandé de ne pas l'installer ; il serait devenu une propriété privée à la suite d'un arrangement avec un « ancien » maire...

Nous confirmons qu'il s'agit bien d'un éclairage public et qu'il sera changé par Serpollet à ce titre comme les autres.

DIVERS

FOIRE

Bonne journée avec une bonne fréquentation notamment à la buvette, aux repas et aux jeux !

Nous notons les ajustements et transformations à faire pour l'an prochain et un GRAND MERCI à tous les bénévoles qui ont permis cette belle journée de fête ... à noter que ce sont des bénévoles de la Flachère qui ont tenu la buvette de main de maitre !

FINITIONS LES RUBATTES

Le mur a été validé par le département ; les finitions sont en cours de réalisation par le promoteur selon nos demandes. Le coffret électrique a été déplacé de la voie publique par Enedis . les plantations et grillages réalisés par le promoteur.

DIAGNOSTIC THERMIQUE TE 38

Réunion prévue le 14 avril. Nous en ferons un retour à la prochaine réunion de préparation.

BUISSERAN

Date prévisionnelle fin avril.

SNU

Arthur nous rejoint en tant que contrat SNU. Il est en 1ere au Lycée de Pontcharra et résident de la Flachère.

Il va s'occuper de la promotion du Buiss trop et de la réalisation du calendrier des manifestations sur l'année.

ONF

Réunion du 31 mars avec Mme Ayache et le nouveau responsable du secteur. Nous prévoyons une reunion avec les maires alentours pour évoquer les problemes de voirie et de sécurité en raison du passage des grumiers.

DELIBERATION 2022_04_01 AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Madame la Maire fait lecture au Conseil municipal de la lettre du 26 janvier 2022 de Monsieur le Préfet de l'Isère les invitant à donner leur avis sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère grenobloise :

« Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (Collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...) Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de co construction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 08 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrête du 26 décembre

2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et, d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Le plan d'action détaillé du PPA3 intègre au total 32 actions regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, transversal). Celles-ci sont détaillées dans l'annexe n°1 du dossier PPA complet (cf. lien ci-après) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation. Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois (défis 1.2 et RT.1) permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf. chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude MOSAIQUE Environnement et est jointe aux rapports (cf. annexe n°3).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N°2022_04_02 PORTANT INSCRIPTION AU BUDGET DE LA CREATION DU POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE

La Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2021_6_01 du 11 juin 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021_6_ adoptée le 11 juin 2021
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur un autre grade compte tenu du départ de la secrétaire de mairie (catégorie C- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) au 1^{er} mars 2022.

En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie à compter du 4 avril 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C, dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021_ du 11 juin 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de la Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Effectif	Filière	grade	Catégorie	temps de travail	durée hebdomadaire du poste (en heures/minutes)	Intitulé	emploi pourvu
1	administrative	Attaché territorial	A	Complet	35	secrétaire de Mairie	Départ au 30/06 Détachement
1	administrative	Adjoint administratif	C	non complet	15	secrétaire de Mairie	1

1	administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Complet	35	secrétaire de Mairie	1
1	technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Complet	35	agent technique	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N°2022 04 03 PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC CINETOILE

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante, de signer une convention avec Cinétoile. Animation annuelle de cinéma en plein air, le Conseil souhaite s'y associer en vue du développement culturel et de l'animation du village.

Madame la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION 2022 04 04 PORTANT SUR LE TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Par ailleurs, les bases d'imposition de TFPB ont fortement diminué pour la commune en 2021, en raison de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. Cette mesure a été décidée par le gouvernement pour alléger la fiscalité des entreprises.

Cet allègement des impôts de production est intégralement compensé par l'Etat. Le calcul de l'allocation compensatrice a été très favorable pour la commune, en raison de la prise en compte, dans les bases fiscales 2020, de la plateforme de la poste.

C'est pourquoi la commune a pu envisager de baisser les taux de fiscalité locale dès 2021.

Aussi, le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Evolution des taux 2022/2021	Taux communal 2021	Taux communal 2022	Taux départemental 2020
TFPB	18.87	18.00	15.9
TFPNB	56.81	55.39	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.90 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.39 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buisnière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité cette délibération.

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

Décision 2022-04-01 Abonnement à l'adhésion aux Maires Ruraux de l'Isère

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'AMR Association des Maires Ruraux.

Séance levée à 20h00.

La Maire, Agnès Dupon

